

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 juillet 2015

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 144

présenté par
M. Brottes

ARTICLE 55

Alinéa 23

Supprimer cet alinéa

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet alinéa prévoit qu'EDF s'assure auprès de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) de la compatibilité de son plan stratégique d'entreprise (PSE) avec les autorisations et demandes d'autorisation en cours.

Or, il semble peu pertinent d'imposer à l'ASN d'examiner la compatibilité du plan au regard, soit d'une décision générique de prolongation au-delà de quarante ans dont le principe n'est pas encore été arrêté, soit de la survenance d'événements, par nature, imprévisibles.

Par ailleurs, l'appréciation du PSE, qui reflète la mise en œuvre par l'exploitant de la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) ne relève pas des compétences de l'ASN.

-